



002

- d'ingénierie/soumission par invitation/autorisation
- 15.- Construction d'une nouvelle caserne d'incendie/devis 2006-01/adoption de la grille d'évaluation
  - 16.- Construction d'une nouvelle caserne d'incendie/services professionnels d'ingénierie/comité de sélection/nomination
  - 17.- Avis de motion/règlement 380-28-06 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement
  - 18.- Parole à l'auditoire
  - 19.- Levée de la séance

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

06-01-001

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 12 ET 13 DÉCEMBRE 2005

06-01-002

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Lafaille  
et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE les procès-verbaux des 12 et 13 décembre 2005 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2005

06-01-003

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel  
et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE les comptes à payer au 31 décembre 2005 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AJUSTEMENT DE TAXES/AUTORISATION

06-01-004

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel  
et APPUYÉ par Robert Beauchamp

D'AUTORISER la Directeure générale à faire les ajustements des taxes à recevoir pour le mois de décembre 2005, à savoir:

Décembre 2005

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| Taxe foncière             | 16 986,87 |
| Eau                       | 2 395,88  |
| Égouts – immobilisations  | 91,46     |
| Ordures                   | 2 188,24  |
| Traitement des eaux usées | 45,15     |

003

Droits sur les mutations: 8 132,00  
Total: **29 839,60 \$**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRE SUPPLÉANT/NOMINATION

06-01-005

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp  
et APPUYÉ par Normand Clermont

DE nommer Monsieur Alexander Tomeo, conseiller du district # 3, au poste de maire suppléant, pour une période de trois (3) mois, effectif le 19 janvier 2006.

QUE Monsieur Alexander Tomeo soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité, tous les chèques et documents relatifs à l'administration, en l'absence du maire.

DE nommer Monsieur Alexander Tomeo, représentant substitut du maire à la M.R.C. de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION/RÈGLEMENT 420-05 POURVOYANT À L'IMPOSITION DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2006

06-01-006

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel  
et APPUYÉ par Jean-Guy Lafaille

QUE le règlement 420-05 pourvoyant à l'imposition de taxes municipales pour l'année 2006 soit adopté.

QUE l'avis public dudit règlement soit publié sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TERREBONNE  
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT NUMÉRO 420-05

RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2006

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet est régie par le Code Municipal du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet a besoin d'imposer les taxes nécessaires pour l'année 2006, pour pourvoir aux dépenses nécessaires à la bonne marche de son administration et rencontrer ses obligations pour ladite année;

ATTENDU QUE l'avis de motion pour la présentation de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 12 décembre 2005;

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel  
et APPUYÉ par Jean-Guy Lafaille

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE POINTE-CALUMET, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT:

ARTICLE 1: La Municipalité de Pointe-Calumet imposera les taxes suivant l'annexe "A" ci-jointe, faisant partie intégrante de ce règlement, pour pourvoir aux dépenses nécessaires à la bonne marche de son administration et rencontrer ses obligations pour l'année 2006.

ARTICLE 2: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

JACQUES SÉGUIN, Maire

CHANTAL PILON,  
Directeure générale

RÈGLEMENT NUMÉRO 420-05

**ANNEXE "A"**

**TAUX DES TAXES POUR 2006**

|   |          |
|---|----------|
| <u>FONCIÈRE</u>   | 1,2900   |
| <u>SERVICE DE LA DETTE</u>                                      |          |
| Pavage Est  | 5,90607  |
| Aqueduc Est   | 0,35491  |
| Aqueduc - 25e Avenue  | 0,00000  |
| Aqueduc - 52e Avenue  | 15,36132 |
| Pavage - Domaine Loiseau  | 7,57901  |
| Pavage - Aimé & 55e Avenue                                      | 10,05711 |
| Pavage - Simonne, 38 <sup>e</sup> Rue et 55 <sup>e</sup> Avenue | 0,46612  |
| Collecteur pluvial - 60e Avenue                                 | 0,03257  |
| <u>EAU</u>  |          |
| Chalets   | 150,00   |
| Résidences  | 150,00   |
| Commerces   | 166,00   |
| Piscines  | 25,00    |
| Compteurs   | 0,2642   |
| <u>ORDURES</u>  |          |
| Chalets   | 137,00   |
| Résidences  | 137,00   |
| Commerces   | 172,00   |
| Égout (Domaine Loiseau)   |          |
| Traitement des eaux usées                                       | 77,00    |
| Infrastructures   | 156,00   |
| VALEUR LOCATIVE:  | 3 %      |
| TAUX D'INTÉRÊTS POUR L'ANNÉE 2006:                              | 15 %     |

M.R.C. DE DEUX-MONTAGNES/BUDGET ET QUOTE-PART 2006/  
ADOPTION

005

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel  
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

06-01-007 QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet adopte le budget 2006 de la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes, pourvoyant des revenus et dépenses totalisant la somme de 1 823 997\$, et la quote-part de notre municipalité s'élevant à 20 437,10 \$.

QUE la quote-part 2006 au montant de 7 197,70\$ prévue pour le développement économique, soit adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SOCIÉTÉ D'ANALYSE IMMOBILIÈRE D.M. INC./RÉVISION DE L'INVENTAIRE DU MILIEU/AUTORISATION

06-01-008

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel  
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

DE mandater la firme d'évaluateurs agréés, La Société d'Analyse Immobilière D.M. Inc., pour procéder à la révision de l'inventaire du milieu, afin que le rôle triennal 2008-2009-2010 reflète toutes les modifications.

Le coût pour la réalisation de ces travaux est de 77 500 \$ (taxes en sus), et tel que décrit dans l'offre de service datée du 5 octobre 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FONDATION HÔPITAL SAINT-EUSTACHE/DON

06-01-009

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel  
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QU'UN montant de 500 \$ soit octroyé à la Fondation Hôpital Saint-Eustache, dans le cadre de leur campagne de financement pour l'année 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES ENGAGÉS POUR LA SAISON HIVERNALE 2006

La Directeure générale dépose au conseil la liste des employés temporaires engagés pour la saison hivernale 2006, à savoir:

Préposés à l'entretien des patinoires  
(effectif le 19 décembre 2005)

Robert Millette\*

Robert Marsolais\*

(effectif le 24 décembre 2005)

Philippe Brouillette \*

\* Salaire suivant convention collective des employés cols bleus et cols blancs.

LUMIÈRES DE RUES/MANDAT

Il est PROPOSÉ par Jean-Guy Lafaille

Et APPUYÉ par Denis Gravel

DE mandater la firme Le Groupe Projeco, à faire les démarches nécessaires auprès de l'Hydro-Québec, pour l'installation d'un lampadaire sur l'Avenue Henri-Mérette.

06-01-010

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06-01-011

ADOPTION/RÈGLEMENT 305-1-05 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 305-91 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION EN COMMUN PAR LA VILLE ET LES MUNICIPALITÉS DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC, SAINT-JOSEPH-DU-LAC ET POINTE-CALUMET, D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC PROPRIÉTÉ DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC ET SITUÉE SUR SON TERRITOIRE

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel  
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE le règlement numéro 305-1-05 abrogeant le règlement 305-91 autorisant la conclusion d'une entente relative à l'utilisation en commun par la ville et les municipalités de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Saint-Joseph-du-Lac et Pointe-Calumet, d'une conduite d'aqueduc propriété de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et située sur son territoire, soit adopté.

QUE l'avis public du règlement numéro 305-1-05 soit affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TERREBONNE  
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT NO 305-1-05

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 305-91 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION EN COMMUN PAR LA VILLE ET LES MUNICIPALITÉS DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC, SAINT-JOSEPH-DU-LAC ET POINTE-CALUMET, D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC PROPRIÉTÉ DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC ET SITUÉE SUR SON TERRITOIRE

ATTENDU QUE le 12 juin 1991, la Municipalité de Pointe-Calumet signait une entente intermunicipale relative à l'utilisation en commun par la ville et les municipalités de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Saint-Joseph-du-Lac et Pointe-Calumet, d'une conduite d'aqueduc propriété de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et située sur son territoire;

ATTENDU la dissolution de l'entente intermunicipale constituant la Régie de l'eau de Deux-Montagnes;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet a conclu une entente de service le 4 septembre 2003 avec la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac pour son approvisionnement en eau potable, lequel a débuté le 4 janvier 2005;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2005;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel  
et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE POINTE-CALUMET, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 : Le règlement numéro 305-91 est abrogé et devient de nul effet.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la Loi.

JACQUES SÉGUIN, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE D'INCENDIE/SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE/DEUXIÈME DEMANDE DE SOUMISSION PAR INVITATION/AUTORISATION

06-01-012

ATTENDU QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet entreprend actuellement des démarches visant la construction d'une caserne d'incendie sur son territoire;

ATTENDU QUE pour l'élaboration des plans de la caserne d'incendie, un mandat d'architecture doit être octroyé;

ATTENDU QU'à cette fin la municipalité a invité deux firmes d'architectes à présenter une soumission;

ATTENDU QUE suite au dépôt des soumissions, il fut porté à l'attention du Conseil que l'un des architectes invités se joint à l'autre soumissionnaire;

ATTENDU QUE le Conseil n'a pas été avisé de cette situation lors de l'appel d'offres, mais uniquement au moment de la réception des soumissions;

ATTENDU QUE comme conséquence un seul architecte a été invité par la municipalité puisque les deux soumissionnaires seront associés ensemble lors de l'exécution de ce contrat;

ATTENDU QU'un tel contrat de services doit faire l'objet d'une invitation à au moins deux (2) soumissionnaires;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo  
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

DE rescinder la résolution numéro 05-11-253, ainsi que l'appel d'offres du 29 novembre 2005 relatif à l'octroi d'un contrat de services professionnels en architecture pour la caserne d'incendie, et d'autoriser la directrice générale à retourner en appel d'offres auprès de firmes d'architectures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE D'INCENDIE/SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE/SOUMISSION PAR INVITATION/AUTORISATION

008

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo  
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

06-01-013

QUE la directrice générale, Madame Chantal Pilon, soit autorisée à demander des soumissions par invitation, pour des services professionnels d'ingénierie, dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle caserne d'incendie à Pointe-Calumet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE D'INCENDIE/DEVIS  
2006-01/ADOPTION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION

06-01-014

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo  
Et APPUYÉ par Jean-Guy Lafaille

QUE la grille d'évaluation incluse dans le document d'appel d'offres de services professionnels d'ingénierie, devis #2006-01, dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle caserne d'incendie, soit adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE D'INCENDIE/SERVICES  
PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE/COMITÉ DE SÉLECTION/  
NOMINATION

06-01-015

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo  
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet nomme les personnes suivantes sur le comité de sélection, pour l'étude des soumissions de services professionnels d'ingénierie, dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle caserne d'incendie, à savoir :

Madame Chantal Pilon, directrice générale  
Monsieur Guy Simoneau, directeur des services municipaux  
Monsieur Sylvain Johnson, directeur des incendies

Madame Chantal Pilon est aussi nommée à titre de « secrétaire du comité de sélection ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 380-28-06 AMENDANT LE RÈGLEMENT  
380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

06-01-016

QUE le conseiller Alexander Tomeo, donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée, un règlement ayant pour objet d'amender l'annexe « G » du règlement 380-97, afin d'inclure des interdictions de stationner sur la 52<sup>e</sup> Avenue, du côté ouest, entre la rue André-Soucy et la rue Simone.

PAROLE À L'AUDITOIRE

**009**

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

06-01-017

QU'À 20h25, la séance soit levée.

JACQUES SÉGUIN, maire

CHANTAL PILON, directrice générale